Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_036-DE

DB_2026_036

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 42 Votants (dont 1 pouvoirs) : 43	L'an deux mille vingt six, le sept septembre le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER après convocation légale, Date de convocation : le 01/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

Etaient absents :
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_036-DE

DB_2026_036

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

- Adhésion à l'Association Kohala au profit des bibliothèques du réseau Arléane (LEPAC)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_041 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024, validant la convention d'adhésion du réseau des bibliothèques Arléane de Vitré communauté ;
Vu la délibération n°2024_269 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, validant le projet de service 2024-2027 pour le service Lecture Public et Art Contemporain (LEPAC) ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre du projet de service « Lecture Publique et Art contemporain 2024-2027 » (LEPAC), le réseau des bibliothèques Arléane a pour mission de structurer la lecture publique sur le territoire via sa fiche projet n°1 ;

Considérant que l'association Kohala édite le logiciel Koha qui est un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), open source et communautaire, utilisé par tous types de bibliothèques (lecture publique et enseignement supérieur), de toutes tailles et dans de nombreux pays ;

Considérant le choix du logiciel métier Koha, par le service LEPAC, pour la gestion de son système intégré de l'ensemble des bibliothèques du réseau Arélane ;

Considérant les avantages apportés aux adhérents de l'Association Kohala et notamment de bénéficier, gratuitement, de formations sur le logiciel Koha ainsi que de participer au symposium annuel ;

Considérant que cette adhésion permet de prendre part aux votes du conseil d'administration lors de l'assemblée générale de l'association ;

Considérant que l'adhésion s'élève à un montant annuel de 300 € ;

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de Vitré communauté à l'Association Kohala.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 43

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 43**
- **Contre : 0**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_036-DE

DB_2026_036

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.